

DECISION DU MAIRE N° 2024-003D

Annulation de la décision du Maire n°2024-002D

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n°2024-002D relative à la fongibilité des crédits – budget principal de la Commune 2023,
Considérant que le Sous-Préfet, service du contrôle de la légalité, par courrier en date du 5 mars 2024, nous informe que la décision n°2024-002D a été prise hors délai,
Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la décision n°2024-002D

DECIDE :

Article 1^{er} : De ne pas procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement prévus dans la décision n°2024-002D.

Article 2^{ème} : D'annuler la décision n°2024-002D, prise hors délai.

Article 5^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 2 avril 2024

Le Maire
Monsieur Jacky GERARD.



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 3 avril 2024
Affiché le : 3 avril 2024

